



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 03 MARS 2010

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

01 A - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET GÉNÉRAL.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI Vice-Président,

Le budget primitif 2010 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 317 275,00	8 317 275,00
Investissement	5 677 863,00	5 868 041,00
Report	6 514 456,46	6 361 906,78
Résultats reportés	37 628,32	
Total investissement	12 229 947,78	12 229 947,78
Total budget primitif	20 547 222,78	20 547 222,78

Le Conseil de Communauté, après délibération à la majorité des suffrages exprimés avec 7 abstentions : E.DOULCIER, JM MISS, P. MULLER, L. AUDREN, S. ARNAL, M. ROQUES, C. ROUQUETTE.

VOTE le budget primitif 2010 du budget général.

01 B – TABLEAU DES EFFECTIFS 2010

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient en fonction des règles en vigueur d'établir le tableau des effectifs tous les ans et que celui-ci doit faire partie intégrante du Budget Primitif.

Il est nécessaire d'une part de le mettre à jour en fonction des mouvements opérés du personnel depuis le précédent tableau des effectifs, d'autre part de procéder à la création de postes pour pouvoir procéder à des avancements de grade pour les agents en fonction.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des les actes nécessaires.

02 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2010

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Suite à la disparition de la Taxe Professionnelle, les EPCI à fiscalité propre percevront dès 2010 une compensation relais dont les bases de calcul prennent en compte les bases de la Taxe Professionnelle 2010, garantissant ainsi le niveau de ressources des collectivités.

La Communauté de Communes du Pays Viganais versera donc en 2010, les attributions de compensation comme indiquées ci-dessous :

COMMUNES	AC VERSÉE PAR LES COMMUNES	AC VERSÉE PAR LA CDC
ALZON	- 10 296,52 €	
ARPHY	- 8 471,40 €	
ARRE		8 924,82 €
ARRIGAS	- 15 009,62 €	
AULAS	- 18 169,01 €	
AUMESSAS	- 15 579,28 €	
AVEZE		83 230,68 €
BEZ	- 19 042,02 €	
BLANDAS	- 6 313,98 €	
BREAU ET SALAGOSSE	- 19 263,92 €	
CAMPESTRES ET LUC	- 4 801,97 €	
LE VIGAN		837 182,65 €
MANDAGOUT	- 17 560,14 €	
MARS	- 7 223,95 €	
MOLIERES CAV		40 899,13 €
MONTDARDIER		2 113,12 €
POMMIERS	- 3 659,50 €	
ROGUES		5 281,06 €
ROQUEDUR	- 12 283,05 €	
SAINT BRESSON	- 4 399,64 €	
ST LAURENT LE MINIER	- 12 613,15 €	
VISSEC		524,58 €
TOTAL	- 174 687,15 €	978 156,03 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2010.

03 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI Vice-Président,

Le budget primitif 2010 de l'abattoir est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	360 438,00	360 438,00
Investissement	90 158,00	245 641,00
Résultats reportés	830 060,21	650 318,50
Reports		24 258,71
Total investissement	920 218,21	920 218,21
Total budget primitif	1 280 656,21	1 280 656,21

Le Conseil de Communauté, après délibération à la majorité des suffrages exprimés avec 7 abstentions : E.DOULCIER, JM MISS, P. MULLER, L. AUDREN, S. ARNAL, M. ROQUES, C. ROUQUETTE.

VOTE le budget primitif 2010 du budget abattoir.

04 - RÉGULARISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'EPN fonctionne depuis 2004, qu'il a besoin de deux personnes pour fonctionner ; qu'il n'existe à ce jour qu'un poste d'animateur principal et qu'il convient de créer un poste d'animateur. Celui-ci sera pourvu lors du déménagement à la maison de la formation.

Profil souhaité :

Formation

- Niveau IV spécialisé en TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)
- Expérience souhaitée dans le même domaine
- Mobilité

Qualités

- Savoir accueillir tout public
- Capacité d'organisation d'ateliers multimédia

Missions : rémunération

- Le (la) Chargé(e) de mission sera basé(e) au Vigan
- Sa mission s'effectuera à Temps Plein
- La rémunération s'effectuera sur la base du Grade d'Adjoint d'Animation

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APROUVE cette proposition

DÉCIDE de créer un poste d'animateur

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RÉGIME INDEMNITAIRE 2010 : AVENANT A LA DÉLIBÉRATION DU 16/12/2009

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil de Communauté le nouveau régime indemnitaire prévu par les textes.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le régime indemnitaire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

100303 DE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d'un taux de base par grade fixé par arrêté

Le crédit global est égal au taux de base par grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

Prime de Service et de Rendement

Grades	Effectif (B)	TBMG* (C)	Crédit global = A x B x C
Cadre d'emploi des techniciens	1	1 010,00	1 010,00
Cadre d'emploi des techniciens principaux	1	1 330,00	1 330,00
Cadre d'emploi des techniciens chefs	1	1 400,00	1 400,00
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	1 659,00	1 659,00
		TOTAL	5 399,00

Le montant individuel déterminé par le Président ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité.

Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

La prime de service et de rendement est cumulable pour un même agent avec l'indemnité spécifique de service.

UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementairement est égal à (arrêté du 25 août 2003 modifié) :

351,92 € pour les ingénieurs en chef de 1^{ère} catégorie hors classe

356,53 € pour les autres grades.

Le coefficient de modulation départemental = **0,85 dans la Gard**

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Le Président propose, d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

Indemnité Spécifique de Service

Grades	Coefficient applicable au grade	Taux base annuel affecté du coefficient départemental de 0,85 et coefficient du grade (A)	Effectif (B)	Taux plafond individuel en pourcentage*	Crédit global = A x B
Cadre d'emploi des techniciens	11,5	3485,08	1	110	3 485,08
Cadre d'emploi des techniciens principaux	16	4848,81	1	110	4 848,81
Cadre d'emploi des techniciens chefs	16	4848,81	1	110	4 848,81
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	25	7 576,26	1	115	7 576,26
				TOTAL	20 758,96

Dans la limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité le Président peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

L'Indemnité spécifique de service est cumulable pour un même agent avec la prime de service et de rendement.

POUR EFFET IMMÉDIAT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

PRÉCISE que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : annuellement et ou mensuellement.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 64118.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'État s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

DÉCIDE que le régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

06 - RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS ÉTÉ 2010.

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services organisés pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et pour permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés. Il propose la création des postes suivants :

Services	mai-2010	juin-2010	juil-2010	Aout 2010	Rémunération
Ordures ménagères et Technique			5	5	Adjoint Technique 2 ^e cl 1 ^{er} échelon
Piscine ménage + panier		1	3	3	Adjoint Technique 2 ^e cl 1 ^{er} échelon
Piscine BNSSA		1	1	1	Opérateur sportif
Piscine Maître nageur	1	1	2	2	Educateur 2 ^e cl - 4 ^{ème} échelon
Service enfance Jeunesse (ALSH)			9	9	Adjoint d'Animation 2 ^e cl 1 ^{er} échelon
Office du Tourisme			1	2	Adjoint Administratif 2 ^e cl 1 ^{er} échelon
Entretien (3 postes pour alsh et 1 pour ent général)			4	4	Adjoint Technique 2 ^e cl 1 ^{er} échelon
Médiathèque			0,5	0,5	Adjoint Administratif 2 ^e cl 1 ^{er} échelon

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

07 - ACCUEIL DES ÉTUDIANTS STAGIAIRES

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes accueille des étudiants stagiaires au sein de ses différents services.

Depuis le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 et la circulaire du 04 novembre 2009, il convient de leur verser une gratification lorsque la durée de stage est minimum de 2 mois.

Cette gratification sera fixée à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (minimum imposé par les textes), qui correspond à 417 € pour 2010.

Celle-ci n'est pas considérée comme une rémunération si elle ne dépasse pas ce plafond et ne sera soumise à aucune cotisation ni contribution sociale.

La collectivité peut prendre en charge le cas échéant les frais d'hébergement et de déplacement liés aux missions confiées au stagiaire.

Le Vice-Président propose l'adoption du versement de cette gratification.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette gratification.

**08 - COMMUNE DE MANDAGOUT :
MULTIPLE RURAL – CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués que la Communauté de Communes a assuré l'ensemble de l'opération relative au multiple rural situé sur la commune de Mandagout.

A cette occasion, un crédit bail entre les deux structures a été signé ; il prend fin en mars 2011.

Par courrier, la commune de Mandagout a souhaité, dès 2010 se porter acquéreur du bâtiment et du terrain pour l'euro symbolique et confirme cette décision par une délibération en date du 29 janvier 2010.

Aussi, il est proposé de signer avec la mairie de Mandagout un acte de cession.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**09 - CRÉATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE DE MOLIERES CAVAILLAC :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCPV/MOLIERES-CAVAILLAC/EPF LR**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juillet et 16 décembre 2009 approuvant le projet de création d'une ZAE sur la commune de Molières-Cavaillac, et la réalisation des études de faisabilité, de programmation et de définition des principes d'aménagement et de fonctionnement de cette ZAE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières-Cavaillac approuvant la signature de la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes du Pays Viganais, la commune de Molières-Cavaillac et l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Monsieur le Président, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais a sollicité l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon (EPF LR), pour réaliser des acquisitions foncières sur la commune de Molières-Cavaillac, en vue de l'extension de la zone d'activités existante.

L'action foncière conduite par l'EPF LR aura pour finalité :

- La conduite d'une veille foncière active pendant la phase d'élaboration du projet
- La maîtrise de l'ensemble des terrains nécessaires au projet dès validation de ce dernier par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

La commune de Molières-Cavaillac par délibération en date du 29 janvier 2010, a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF LR.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon, la commune de Molières-Cavaillac et la Communauté de Communes du Pays Viganais

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dite convention.

**10 - OCAGER DES CAUSSES ET CÉVENNES DU PAYS VIGANAIS :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 14 octobre 2009 pour le lancement d'une OCAGER (opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural) sur son territoire. Suite à des ajustements du dossier souhaités par les services instructeurs de la Région (service instructeur également au titre du cofinancement européen FEADER sur ce dossier), l'OCAGER des Causses et Cévennes du Pays Viganais sera recentrée sur la confortation des agriculteurs du territoire et l'installation de nouveaux.

Trois actions majeures structurent à présent le dossier :

- la mobilisation du foncier présentant un fort potentiel agricole
- la recherche de candidats sérieux à l'installation
- le développement de certaines filières agricoles

Ce recentrage de l'OCAGER induit une révision du budget à la baisse pour un nouveau montant s'élevant à 70 615 € HT pour 2 ans.

Le nouveau plan de financement HT est le suivant :

Europe (FEADER)	50,00 %	soit 35 307,50 € HT
Région	22,50 %	soit 15 888,38 € HT
Département	22,50 %	soit 15 888,37 € HT
Communauté de Communes	5,00 %	soit 3 530,75 € HT

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de solliciter les aides financières requises auprès de l'Europe au titre du FEADER, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**11 - REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU BELVÉDÈRE DE BLANDAS :
1^{ère} PHASE D'ACQUISITION DE PARCELLES.**

Rapporteur : Laurent PONS

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Gard en date du 26 novembre 2009, approuvant la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans les communes de Vissec, Blandas, Montdardier, Alzon et Campestre et Luc.

Vu les délibérations prises lors des Conseils de Communauté du 23 juin et 28 juillet 2008, approuvant le projet de requalification et d'aménagement du Belvédère de Blandas.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté, au vu des opportunités d'achat de terrains qui se présentent et afin d'avancer sur ce projet, de procéder à la première phase d'acquisition de parcelles situées dans le périmètre pressenti pour l'aménagement du Belvédère de Blandas.

Il rappelle également que ce projet d'aménagement fait partie du programme d'actions de l'Opération Grand Site (OGS) de Navacelles, validé à l'unanimité, par la commission des sites du Gard le 30 octobre 2009.

L'acquisition pour l'année 2010, concernant les parcelles cadastrées C n° 54, 59, 62, 70, 561, 562, 563, 1217, 1219, 1223, 1238, 1240, 1242, 1244, pour un montant global de 304 832,80 €, se justifie par l'état d'avancement des travaux du comité de pilotage ainsi que des diverses études du programme d'action de l'OGS.

Une estimation a été faite par les services de France Domaines pour l'ensemble des parcelles. Lors des négociations avec les propriétaires, seules deux propriétés ont été négociées pour un montant supérieur à l'estimation domaniale.

Toutefois, ces indemnités différentielles entre le prix d'acquisition et l'évaluation domaniale sont motivées par des circonstances particulières telle que l'emplacement privilégié des deux parcelles au regard du site, la présence d'ouvrages (murailles, clôtures ...), ainsi que de diverses plantations et bois de chênes

Les acquisitions foncières de la 1^{ère} phase d'achat, pour un montant global de 304 832,80 €, seront dans un premier temps prises en charge par la Communauté de Communes du Pays Viganais. Sur cette somme, le Conseil Général du Gard reversera 285 018,30 € au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le différentiel soit 19 814,50 € restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le conseil de communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention JL MARC

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces acquisitions

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la cession de ces terrains au Général du Gard au titre des Espaces Naturels Sensibles et des conventions de partenariat d'utilisation et de servitudes nécessaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - GARANTIE D'EMPRUNT : ACQUISITION BATIMENTS WHAT'S

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil de Communauté, le projet d'acquisition de la SARL C.P.G GESTION – UFV BOIS de la totalité du terrain et des bâtiments de la SCI « Vincent et Fils ».

Pour faire face à cette acquisition, il est nécessaire à la SARL C.P.G GESTION –UFV BOIS de bénéficier d'un prêt maximum estimé à 1 790 000 € qu'il convient de garantir à hauteur de 50 % de son montant et ce pour une durée maximum de 15 ans.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'accorder à cette entreprise la garantie de ce prêt. Il rappelle qu'une convention sera passée pour fixer les différentes modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Vu les articles du CGCT L 2252-1 et suivants.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de garantir l'emprunt pour un montant maximum de 1 790 000 € contracté par la SARL C.P.G GESTION – UFV BOIS pour une durée maximum de 15 ans, à hauteur de 50 %.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires au bon déroulement de ce projet.

13 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FESTIVAL DU VIGAN

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au « Festival du Vigan » pour soutenir l'organisation des soirées du Festival à l'occasion de sa 35^{ème} édition en juillet et août 2010.

Loin de n'être qu'une simple opération culturelle ponctuelle, le Festival du Vigan a une vraie volonté de recherche de nouveaux publics, de sensibilisation des jeunes en particulier, de mise en valeur de notre patrimoine et toujours d'une plus grande qualité qui le place au niveau des grands festivals internationaux de musique.

Il contribue, de par la grande qualité de sa programmation au rayonnement culturel du Pays Viganais et attire un large public.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 3 000 € à l'association du Festival du Vigan.

**14 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS LE BOURILHOU**

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Dans le cadre de l'aide aux associations, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement au Centre Culturel Le Bourilhou qui propose à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes une soixantaine d'activités culturelles ou sportives dans 80 ateliers.

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 € à cette association qui offre au public des animations d'intérêt communautaire telles qu'elles sont définies dans les statuts.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 1 500 € au Centre Culturelet de Loisirs Le Bourilhou.

15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DES CÉVENNES

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association de l'Orchestre de Chambre des Cévennes. Ce soutien intervient dans le cadre de l'aide aux associations d'intérêt communautaire. Le montant de la subvention demandée est de 1 600 €.

Il est souligné que l'Orchestre de Chambre des Cévennes a organisé une cinquantaine de concerts en France en 2009 dont 12 sur le territoire vignais. La formation, reconnue, a su non seulement fidéliser son auditoire au fil des ans mais aussi conquérir un public « nouveau » qui ne cesse de croître à chaque concert de l'orchestre.

Il est rappelé par ailleurs la chance d'avoir une formation musicale de cette qualité sur le pays vignais. En effet, au-delà des représentations données, l'association contribue à la promotion d'une image culturelle prestigieuse de notre territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 1 600 € à l'association del'Orchestre de Chambre des Cévennes.

16 - ASSOCIATION LE MONDE DE J.A.D.E : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention à l'association le monde de J.A.D.E. qui a pour but de développer le jeu, l'animation dans l'environnement pour tout public.

Adhérente du Réseau d'Education à l'Environnement et à la Nature du Gard, elle participe à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans notre département.

Pour 2010, l'association a choisi la thématique de la gestion des déchets sur le site du Mont Aigoual. Cette dernière interviendra auprès de 10 écoles du Pays Viganais dans le but d'informer, de prévenir et de sensibiliser les plus jeunes à la protection de l'environnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 1 000 € à l'association le monde de J.A.D.E.

**17 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DU VIGAN »**

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association « Les amis de l'orgue du temple » pour soutenir les actions et les manifestations organisées au temple du Vigan.

En effet, cette association organise depuis plusieurs années des concerts et des manifestations musicales de grande qualité en faisant appel aux plus grands artistes nationaux mais également régionaux. Ces évènements attirent un large public et ont des retombées médiatiques importantes sur le territoire viganais.

L'association participe ainsi à la vie culturelle et artistique du pays viganais : des concerts sont notamment proposés dans le cadre des « heures d'Orgue » au temple du Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 800 € à l'association « Les amis de l'orgue du temple du Vigan ».

18 - SUBVENTION HAÏTI : ASSOCIATIONS CEVENNES AMITIÉS ET TERRE DES ENFANTS

Rapporteur : Jacques GUTIERREZ

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté de venir en aide aux sinistrés du séisme d'Haïti en soutenant deux associations « Cévennes amitiés » et « Terre des enfants » qui œuvrent en faveur des plus démunis.

En effet, l'association « Cévennes amitiés » a organisé un concert choral le vendredi 12 février dernier dont la totalité des fonds récoltés est destinée aux victimes de la catastrophe haïtienne.

Par ailleurs, « Terre des enfants » qui a organisé un loto le 14 février 2010 a annoncé qu'une partie des bénéfices effectués seraient reversés aux sinistrés.

Cette association nationale qui possède des antennes départementales œuvre en faveur des enfants démunis notamment sur le continent africain en organisant des missions humanitaires menées par des bénévoles délégués sur place.

L'assemblée délibérante est donc invitée à faire preuve de solidarité envers les haïtiens en leur apportant un soutien financier par l'intermédiaire des deux associations citées ci-dessus.

Le montant de l'aide proposée est de 2 000 € pour «Cévennes Amitiés » et de 3 000 € pour « Terre des enfants ».

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 2 000 € à l'association «Cévennes Amitiés » et une aide de 3 000 € pour « Terre des enfants ».

**19 - SUBVENTION POUR MANIFESTATION SPORTIVE
A L'ASSOCIATION PAYS VIGANAIS ENDURANCE NATURE**

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 1^{er} décembre 2009, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention pour l'organisation de la septième édition du Trail aux étoiles les 06 et 07 mars 2010 en pays viganais.

Cette course en autosuffisance d'environ 62 kms dont le départ est donné du Vigan à minuit le samedi invite les coureurs mais aussi les spectateurs à découvrir le territoire viganais.

Le montant de l'aide attribuée est de 1 500 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 1 500 € à l'association Pays Viganais Endurance Nature.

20 - ASSOCIATION P.A.R.D.I : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Dans le cadre des animations organisées par la médiathèque intercommunale, il est proposé d'attribuer une subvention de 120 € à l'association PARDI (Participation Active Réfléchir Débattre et Informer). En effet, cette dernière a participé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'organisation de la venue de Monsieur Raymond AUBRAC le 06 novembre dernier.

A cette occasion, une projection du film « Les réquisitions de Marseille » suivie d'un débat avec le public ont eu lieu.

L'association dont la vocation principale est d'organiser des débats et conférences pour le grand public s'est investie pleinement dans le projet

A ce titre, il convient d'attribuer une aide à l'association pour les divers frais qu'elle a engagés dans cette action.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE une subvention de 120 € à l'association PARDI.

QUESTIONS DIVERSES

* Dates réunions

Une réunion d'information sur la filière bois est prévue le vendredi 05 mars prochain à 16h00 en présence du Président du Conseil Général Monsieur ALARY. Monsieur le Président précise que l'ensemble des délégués est cordialement invité.

Monsieur le Président précise qu'une visite du chantier de la future maison de la formation sera effectuée à 15h00.

La Comédie des Cévennes : cette manifestation aura lieu les 6 et 7 mars prochain à Montpellier. L'inauguration est prévue le vendredi à partir de 11h00.

Le prochain conseil de communauté se tiendra le mercredi 14 avril 2010 à 18h00 à la maison de l'intercommunalité au Vigan, le bureau aura lieu le mardi 30 mars 2010 à 18h00.

* M.L.I.

Monsieur le président rappelle la demande de monsieur GERVASONI, à savoir la désignation d'un délégué supplémentaire au conseil d'administration de la mission locale.

Monsieur GERVASONI rappelle aux délégués que la CCPV doit désigner un délégué titulaire et suppléant supplémentaires.

* Pollution

Monsieur ROUANET rappelle aux délégués le problème de pollution très important sur sa commune. Des études sont menées depuis 2004 sur les sols, les eaux et les poussières. La pollution est encore active en raison de bassin de stérile minier à ciel ouvert.

Aussi, la commune a pris l'initiative de présenter une demande d'appui à la Région, pour un projet pilote de réhabilitation et revitalisation des parties de St Laurent qui sont frappées par la pollution.

Une rencontre a eu lieu en présence de Monsieur CANAYER et Monsieur PIETRASANTA de la Région, afin d'apporter des solutions positives à ce problème. La Région semble intéressée par cette proposition.

Dans un premier temps, des aides pourraient être apportées via la CCPV et dans un deuxième temps, il faudrait que la CCPV présente un projet selon la méthode Agenda 21 (le principe du développement durable).

Le comité de pilotage dirigé par la sous-préfecture est en stand-by à la suite du départ de Monsieur MARTINEZ, il faut espérer que Madame la Sous-Préfète poursuivra les efforts entrepris afin de trouver des méthodes pour annihiler les problèmes de pollution.

Monsieur ROUANET souhaiterait donc que la CCPV soutienne ce projet et s'investisse afin de préparer un dossier et de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par la commune de St Laurent le Minier, afin qu'il soit éligible auprès de la Région.

Monsieur CHATELARD souhaiterait que soit mis en place la procédure « pollueur-payeur ».

Monsieur ROUANET lui répond que d'après la DRIRE, la PENA ROYA serait déchargée de toutes responsabilités.

Monsieur le Président confirme qu'une société qui quitte un site en a la responsabilité pendant des années, soit jusqu'en 2015.

Par ailleurs, il estime que la Communauté pourrait créer une commission qui présenterait un projet de dossier auprès de la Région relatif aux problèmes rencontrés par la commune de St Laurent le Minier.

Il précise bien que la CCPV ne va pas dépolluer le site de St Laurent le Minier.

Monsieur MISS prend la parole : « si la Région demande un engagement dans le cadre d'un agenda 21, ce n'est pas juste une commission qui fera état de toutes les orientations que prendra la collectivité.

Un agenda 21 est un travail de fond, très lourd et important et très intéressant à faire ».

Il rappelle que la commune du Vigan se lance dans cette démarche, aussi pourquoi ne pas envisager d'avoir cette réflexion au niveau de la Communauté de Communes. En effet, cela prend en compte tous les paramètres de la collectivité, et pas uniquement des domaines environnementaux. C'est un projet ambitieux.

Monsieur le Président rappelle que les grandes lignes du pacte d'avenir de la CCPV rejoignent cette réflexion.

Monsieur MISS confirme que la Communauté a déjà des axes forts qui rentrent logiquement dans le cadre d'un agenda 21, mais cela ne suffit pas.

* Usine d'Arre

Monsieur MALET rappelle aux délégués que le dossier de l'usine d'Arre a été suivi par Monsieur MARTINEZ ancien sous-préfet, toutefois, à ce jour aucune suite n'a été donnée : cheminée toujours en place, bassins : il n'y a pas eu de suite.

Il souhaiterait que la commune soit épaulée par la collectivité.

Monsieur le Président propose que la Communauté soutienne également ce dossier.

* Subvention chemin de St Guilhem

Dans le cadre des actions de développement touristique, Monsieur MULLER rappelle que l'association des Amis du chemin de St Guilhem avait demandé une subvention.

Monsieur le Président indique que cette subvention entre dans le cadre du budget du développement touristique, mais il n'est pas sûr d'avoir reçu cette demande.

Monsieur BAYLE voudrait savoir s'il s'agit de la demande de la fédération de randonnée pédestre car c'est la seule qu'il a reçu à ce jour. Il demande donc à monsieur MULLER d'envoyer le dossier et la demande de subvention de l'association « les amis de St Guilhem ».

* Voie verte

Pour l'aménagement de la voie verte, Monsieur MALET indique au conseil, que la commune a fait nettoyer tous les accès du tunnel. Toutefois, il souhaiterait rencontrer des responsables concernant le passage de cette voie verte.

Monsieur le président annonce aux délégués que la voie ferrée « Nîmes-Tournemire » a été classée d'intérêt national ; le tracé va être revu en suivant au maximum les voies ferrées. Les aides financières devraient être débloquées pour mener à bien ce projet.

Monsieur MALET est satisfait.

Monsieur le Président indique que le Conseil Général a démarré la voie verte, la collectivité poursuivra et l'État participera aussi.

Monsieur BAYLE précise que deux voies ferrées ont été classées voie touristique dans le département du Gard dont la partie « Nîmes-Tournemire » ; aussi il confirme que des aides financières seront apportées à ce projet.

Monsieur NEGRON souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec les responsables concernant cette voie verte, pour l'utilisation future hors saison, il pense notamment aux chasseurs, aux propriétaires, etc.

Monsieur le Président rappelle qu'il était convenu que seraient mis en place des barrières fermées à clés pour les propriétaires.

Monsieur NEGRON voudrait que toutes ces précisions soient écrites.

* Services techniques de la CCPV

Monsieur MALET voudrait savoir si les services techniques de la collectivité ont une nacelle.

Monsieur le Président répond dans la négative.

Monsieur MALET voudrait savoir s'il est éventuellement prévu l'acquisition d'une nacelle afin de la mettre à la disposition des communes membres, car il rencontre de nombreux problèmes notamment pour le changement de l'éclairage communal.

Monsieur le Président signale qu'il faudrait que la Communauté prenne la compétence du syndicat d'électrification et de l'éclairage public.

Monsieur SAUVAIRE prend la parole pour faire la remarque suivante : « lorsqu'il y a un projet de développement, on trouve souvent une association qui est contre et qui se manifeste, par contre aucune association n'est intervenue pour les problèmes de sites pollués ».

Monsieur le Président lève la séance.